

République française  
 Département SOMME  
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois  
 République française  
 Département SOMME  
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

**COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS**  
 Séance du 28 juin 2019

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>35</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td><b>UNANIMITÉ</b></td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	28	Qui ont pris part au vote	35	<b>UNANIMITÉ</b>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GEST.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le 19 juin 2019.</p>
Conseillers en exercice	52							
Présents	28							
Qui ont pris part au vote	35							
<b>UNANIMITÉ</b>								
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le :</p> <p style="text-align: center;">- 4 JUIL. 2019</p> <p>Et publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 5 JUIL. 2019</p>	<p><b>Présents</b> : M. GEST, Mme FOURÉ, M.M. SAVREUX, JARDÉ, HERNANDEZ, LORIC, DESSEAUX, RENAUX, Mmes FINET, BRIAULT, M.M. DEBART, MAGNIER, DURIEUX, DEFLESSELLE, AMARA, Mmes MARCEL, MAILLART, LEMAIRE, M.M. LETESSE, FRANCOIS, VILLAIN, LEPERS, BLEYAERT, LENGLET, BABAUT, SIMON, GREVIN, Mme THIEBAUT.</p> <p><b>Excusés, absents</b> : M.M. MERCUZOT, FRADCOURT, Mme HAMADI, M.M. CLAISSE, CANDELA, SOMON, PETIT, WATELAIN, BEAUVARLET, DESFOSSÉS, Mme DE WAZIERS, M.M. STOTER, LEFEUVRE, GERARD, DELNEF, DESTOMBES, Mme CARPENTIER.</p>							
	<p><b>Pouvoirs</b> :</p> <p>Mme BOHAIN a donné pouvoir à M. GEST  M. CANDELA a donné pouvoir à Mme FOURÉ  M. LOGNON a donné pouvoir à M. VILLAIN  M. Pascal RIFFLART a donné pouvoir à Mme BRIAULT  M. DE WITASSE THEZY a donné pouvoir à M. DESSEAUX  Mme PINON a donné pouvoir à M. HERNANDEZ  Mme RODINGER a donné pouvoir à M. SAVREUX  Mme FINET a donné pouvoir lors de son départ à M. RENAUX</p>							
<p>Madame FINET a quitté la séance à 16h49.</p>								

POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS  
 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRADET

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 080-200082063-20190628-D\_42-DE

2019/17  
510  
213

Début de la séance : 16h21

Fin de la séance : 17h20

Le compte-rendu analytique de la séance du 28 juin 2019 sera affiché le - 4 JUIL. 2019

Séance présidée par : Monsieur Alain GEST.

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS  
Séance du 28 juin 2019

DÉLIBÉRATION 2019/42

OBJET : Demande de subventions au titre de la PRADET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2016 relative à la politique régionale d’aménagement et d’équilibre des territoires des Hauts-de-France pour la période 2016-2020,

Après en avoir délibéré, le comité syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois décide,

**Article 1 :** Le comité syndical sollicite une demande de subventions pour l’ingénierie et les projets du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois au titre de la PRADET.

**Article 2 :** Le comité syndical autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision pour les années 2019 et 2020.

**Article 3 :** Monsieur le Président du Pôle Métropolitain est chargé de l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE  
  
Le Président,  
Alain GEST

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l’objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’AMIENS.

POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS  
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRADET